



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

En e

Publié le

Prés ID : 033-213302615-20250121-2025_01_02-DE

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_01_02

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

L'an deux mille VINGT CINQ, le 21 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude, M. ROCHER Dominique

Exclus :

Procurations : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 12

ABSTENTION : 2

CONTRE : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la mairie de Lussac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 800 €
- à la Protection civile dont le siège social est 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

En exercice: 15

Pr ID : 033-213302615-20250121-2025_01_02-DE

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A Lussac, le 21/01/2025

Le Maire,

Didier GATINEL